Image not found or type unknown

Claude de solidarité et loyers impayés

Par **Luis93**, le **02/10/2013** à **16:00**

Bonjour, suite à une séparation mon ex concubine a quittée le logement que nous avions louez en commun. Le problème est que je ne touche que le rsa depuis un mois et je ne peu pas encore payé moi même le loyer. De plus nous avons deux loyer de retard. Une clause de solidarité existe mais comment procéder pour la rendre effective?
Une demande d'apl est en cours mais avec 425€ par mois je ne sais comment faire face. De plus son fils est resté avec moi avec mon accord et est âgé de 19 ans, à la recherche d'un emploi.
Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **janus2fr**, le **02/10/2013** à **16:10**

Bonjour,
Seul le bailleur peut se prévaloir de la clause de solidarité, en tant que locataire, vous ne pouvez pas en exiger l'application.

Par **Luis93**, le **02/10/2013** à **16:49**

Merci pour votre réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés